



Raymond Chabot
Grant Thornton

L'instinct de la croissance ^{MC}

rcgt.com

- Cette présentation ne vise qu'à donner un aperçu général du sujet abordé. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive ni comme suffisante pour fonder une décision, et elle ne doit pas être utilisée à la place de conseils professionnels. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. décline toute responsabilité à l'égard de toute perte subie par quiconque utilise le présent document et décide d'agir ou non en se fondant sur celui-ci.
- Les droits d'auteur liés à cette présentation appartiennent à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., tous droits réservés. Nulle partie du présent document ne peut être reproduite ou autrement rediffusée sous quelque forme ou par quelque mode que ce soit, par voie électronique ou mécanique, et notamment par photocopie, télécopie, enregistrement ou retransmission ou grâce à un système de mise en mémoire et de récupération de l'information, sans la permission écrite de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Toute reproduction, transmission ou diffusion du présent document ou d'une partie de son contenu est interdite et contrevient au droit américain et au droit international. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et les autres sociétés membres de l'organisation mondiale Raymond Chabot Grant Thornton déclinent expressément toute responsabilité liée à l'utilisation de cette présentation ou de son contenu par un tiers.



Investir aux Açores : Revue sommaires des aspect fiscaux

Agenda

- ❖ Fiscalité portugaise et particularité pour les Açores
- ❖ Aperçu du régime fiscal canadien
- ❖ Application de la convention fiscale entre le Canada et le Portugal
 - ❑ Revenu de loyer – en fonction de l'emplacement du bien
 - ❑ Revenu d'entreprise – en fonction du niveau de présence
 - Aucune présence : Opérations à partir du Canada
 - Place fixe d'affaires à l'étranger : La société canadienne possède un établissement stable à l'étranger
 - ❑ Gain en capital – pays de résidence, sauf si en lien avec l'immobilier
- ❖ Importance du choix de la structure approprié

Fiscalité portugaise et particularité pour les Açores

- ❖ Le Portugal impose les non-résidents sur leurs revenus de sources portugaises et ses résidents sur leurs revenus mondiaux.
- ❖ Le tableau suivant résume les taux d'impôt applicables :

| | Taux* |
|-------------------------------|--------|
| Société Résidente des Açores | 16,8 % |
| Société Résidente du Portugal | 21,0 % |
| Société Non-résidente | 25,0 % |
| Individu Non-Résident | 25,0 % |

*Les taux n'incluent pas la surtaxe municipale d'un taux maximal de 1,5 %.

- ❖ Les gains en capital sont imposés à un taux de 50 % pour les résidents portugais. Un choix est possible pour les particuliers non-résidents d'être également imposables sur 50 % du gain en contrepartie d'être assujettis à l'impôt portugais sur leurs revenus mondiaux (taux progressif).

Aperçu du régime fiscal canadien

Un résident canadien est imposable sur ses revenus mondiaux. En plus, il y a taxation des revenus passifs gagnés par des sociétés étrangères (FAPI).

Types de revenu visé :

- Intérêts, loyers et redevances sauf si dans le cadre d'une entreprise avec plus de 5 employés à temps plein
- Dividendes d'une société autre qu'une FA
- 50 % des gains réalisés (plus-value) lors de la disposition d'actifs qui ne sont pas utilisés dans une entreprise exploitée activement (biens autres que des biens exclus)

Impacts fiscaux

- Les revenus de FAPI d'une CFA sont imputés comme revenu à l'actionnaire canadien
- Le montant de FAPI se calcule par CFA selon les règles canadiennes et en dollar canadien.
- Déduction disponible selon le quantum d'impôt supporté
 - Une déduction à 100 % est disponible si le revenu de FAPI a supporté un impôt à l'étranger d'au moins 52,6 % lorsque l'actionnaire est un individu ou d'au moins 25 % lorsque l'actionnaire est une société canadienne.

Application de la Convention fiscale

- ❖ Ainsi, la Convention fiscale signée par le Canada et le Portugal répartira les différents droits d'imposition en fonction du type de revenu ainsi de minimiser la double imposition.
- ❖ Pour un résident du Canada, le Canada imposera l'ensemble des revenus et ensuite, allouera un crédit d'impôt étranger lorsque la convention fiscale donne le droit d'imposition à l'autre pays.
 - Le crédit d'impôt offert par le Canada ne peut excéder l'impôt canadien sur le revenu en question.
 - De par ce mécanisme, il n'y aura pas double imposition, mais le taux le plus élevé entre le Canada et le Portugal sera la charge fiscale finale.

Imposition des revenus locatifs

Autant le Portugal que le Canada imposent les revenus locatifs.

Convention fiscale signée par le Canada et le Portugal (Article VI) :

- Les revenus tirés de biens immobiliers (y compris les revenus des exploitations agricoles ou forestières) sont imposables dans l'État où le bien est situé

Imposition des profits gagnés par une entreprise

Peut aussi l'être dans un autre pays, si :

- Ses revenus sont gagnés dans un autre pays via un établissement stable

Convention fiscale signée par le Canada et le Portugal (Article VII) :

- Les bénéfices des entreprises sont imposables uniquement dans le pays de résidence sauf si un établissement stable se trouve dans le pays de source
- S'il y a établissement stable, les revenus nets sont imposables dans la mesure où ils sont imputables à cet établissement stable

Établissement stable : Définition de l'Article V

Définition ➔ Installation fixe d'affaires par l'intermédiaire de laquelle une entreprise exerce toute ou une partie de son activité

Incluant ➔ Un siège de direction, une succursale, un bureau, une usine, un atelier, une mine, des puits, une carrière ou un autre lieu d'extraction de ressources naturelles ou un chantier de construction dont la durée dépasse 6 mois

Via un agent dépendant

- Ayant autorité générale de contracter (lier l'entreprise) : établissement stable (p. ex. : un bureau de vente autonome)

Via un agent indépendant

- Agissant dans le cadre ordinaire de son activité : pas d'établissement stable (p. ex. : utiliser une société de distribution européenne)

Il est prévu qu'un service offert, pour une période continue de 4 mois, constitue un établissement stable — par. V(6)

Faire affaire à l'étranger via un établissement stable

Enjeux de double imposition :

- Imposable au Canada et imposé au Portugal sur son revenu tiré de cet établissement stable
 - ✓ Aux taux corporatifs applicable
 - ✓ L'impôt des succursales (Branch Tax), réduit en vertu de la convention (Art. X(6))

Un crédit pour impôt étranger devrait techniquement être accordé par le fédéral et Québec pour éliminer cette double imposition

- Imposé au taux le plus élevé
- Preuve de l'impôt payé

Pertinence de créer une société portugaise

Imposition des gains en capital

Convention fiscale signée par le Canada et le Portugal (Article XIII) :

- Généralement, les gains en capital sont imposables dans le pays de résidence du vendeur. Cependant, les gains sur les biens suivants sont imposables aussi dans le pays où le bien se trouve :
 - bien immobilier — Art. XIII(1)
 - les biens d'entreprises utilisés dans un établissement stable — Art. XIII(2)
 - Les actions de sociétés, participations dans une fiducie ou société de personnes lorsque la valeur est principalement tirée de biens immobiliers — Art. XIII(4)

Faire affaire à l'étranger via une filiale étrangère

Définition ➡ Une société créée en vertu d'une loi étrangère pour exploiter une entreprise à l'étranger

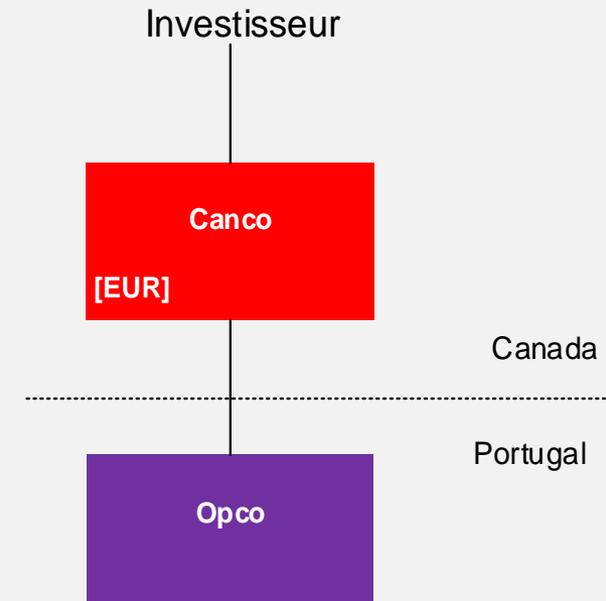
Implication de juristes et comptables étrangers

Une filiale étrangère sera imposée au Portugal, sur ses revenus mondiaux.

Règles sur les revenus passifs gagnés (FAPI)

De nombreuses règles régissent les transactions entre une société canadienne et une société liée non résidente

- Elles doivent transiger comme si elles étaient des sociétés sans lien de dépendance (notion de prix de transfert).



Rapatriement des profits d'une filiale étrangère

- La méthode de rapatriement via un dividende est une méthode simple pour rapatrier les profits de l'étranger.
- Le dividende reçu d'une société étrangère doit être inclus dans le revenu de l'actionnaire canadien.
- Dans certains cas, la société mère canadienne peut toutefois déduire un certain montant dans le calcul de son revenu imposable (régime des surplus). La déduction accordée peut annuler entièrement l'inclusion au revenu. Elle doit détenir au moins 10 % de la société et il doit s'agir d'un actionnaire corporatif.
- L'utilisation d'une société canadienne comme actionnaire de la société portugaise permet de : 1 — bénéficier du régime de surplus (favorable surtout s'il s'agit d'entreprise active) ou 2 — réduire l'impact du FAPI lorsqu'il s'agit de revenu locatif.

Merci !



Pascal Leclerc

Associé, Fiscalité

Téléphone (bureau) : 514-390-4151

Courriel : leclerc.pascal@rcgt.com

Sébastien Durand

Directeur, Fiscalité internationale

Téléphone (bureau) : 514-393-4812

Courriel : durand.sebastien@rcgt.com

Pierre Bourgeois

Associé, Fiscalité internationale

Téléphone (bureau) : 514-390-4139

Courriel : bourgeois.pierre@rcgt.com



Raymond Chabot
Grant Thornton

L'instinct de la croissance™